

Courrier de Tourcoing

JOURNAL RÉPUBLICAIN HEBDOMADAIRE



ABONNEMENTS : 3 mois fr. 2.50 un an fr. 5.00

Rédaction & Administration : 43, Rue du Tilleul, TOURCOING

ANNONCES : la ligne, 15 cent. Reclames id. 40 cent. Demandes d'emploi id. 10 cent.

INSERTIONS

LE RESPECT DU SUFFRAGE UNIVERSEL

La Chambre est entrée cette semaine dans la voie des coups de force parlementaires.

Personne n'ignore que le parti jacobin a toujours éprouvé le plus profond mépris pour le suffrage universel. Il s'en sert à l'occasion, lorsqu'il peut compter sur lui d'une façon absolue, mais il hésite pas à le corrompre ou à le briser, dès que les électeurs veulent manifester à son égard quelque indépendance.

Tout le monde sait que les 5 et 13 Fructidor an III, la Convention, arrivée à l'expiration de son mandat, décida que les deux tiers de ses membres entreraient dans la nouvelle législature. C'était là un véritable coup d'Etat, qui devait être suivi de quelques autres, et notamment de celui du 18 Fructidor, où les Francs-Maçons de l'époque s'exposèrent les uns les autres, où l'on vit les Collet d'Harbois et les Piehegru relégués par leurs FF. dans la Guyane, puis à Sinnamari.

La majorité de la Chambre actuelle, plus vile et plus impopulaire assurément que la Convention, vient, elle aussi, de faire son petit coup d'Etat.

Tout à coup, en quelques minutes, la majorité gouvernementale, dirigée dans la circonstance par le F. Rouvier, a déclaré que le mandat de la Chambre future durerait non pas pendant quatre ans, mais bien pendant six années.

Quelques socialistes et radicaux, comme les FF. Viviani et Camille Pelletan, sont venus combattre cette proposition, qui est la plus grave atteinte qu'on puisse porter aux droits des électeurs. Rien n'y a fait.

Au nom du gouvernement, le F. Leygues a déclaré que la proposition était exorbitante, et ce fut assez pour que la majorité votât ce qui lui était demandé.

C'est un scandale ajouté à tant d'autres, et la Chambre est en trop bon chemin pour s'arrêter en route. Le vrai mot qui apprécie sainement ce vote honneur a été dit par M. Gauthier de Clagny : « Pour faire plaisir à la majorité, s'est-elle écriée, décidez donc que cette proposition aura un effet rétroactif et quelle s'appliquera à la Chambre actuelle. »

La majorité n'a pas encore osé aller jusque là ; mais, ne désespérons pas, nos Députés Francs-Maçons sont capables, dès que le moment leur paraît opportun, de décider que leur mandat durera pendant 10 ou 15 ans.

Le respect qu'ils ont pour le suffrage universel est bien loin de les étouffer.

On s'est demandé quel a bien pu être le motif véritable de cet attentat subit contre les droits des électeurs, contre la Constitution elle-même. Les uns ont prétendu que les Députés de la majorité tiennent à leur place et surtout à leurs émoluments. C'est en effet possible, car le plus grand nombre de ces représentants du peuple sont de pauvres hères qui, une fois rentrés dans la vie civile, seraient fort empêchés de retrouver par un travail quotidien et assidu, la somme de jouissances qu'ils se procurent à Paris, aux frais des contribuables.

Mais, la proposition a une cause beaucoup plus importante.

Quoi qu'on en dise, dans certains milieux politiques, la Franc-Maçonnerie, si formidablement organisée au point de vue électoral, en France et dans nos colonies, se croit assurée du succès ; elle compte sur ses comités locaux répartis en si grand nombre dans toute l'étendue du territoire Français, pour ramener à la Chambre une majorité de sectaires.

Or, si la Maçonnerie toute puissante à l'heure actuelle a imposé la prorogation du mandat législatif pour la Chambre future, c'est qu'elle a l'intention bien

arrétée de profiter de cette prorogation pour faire passer, dans la législation, quelques-uns des articles de son programme.

Avec une législature de quatre ans, elle redouta d'en avoir trop fortement l'opinion, et d'amener aux élections prochaines une révolte de suffrage universel.

Avec une législature de six années, la maçonnerie peut opérer presque à coup sûr, car, les électeurs ont le temps d'oublier, même les choses qui les touchent de plus près.

Or, comme nous l'avons signalé dans nos articles sur l'Action maçonnique, la prochaine Chambre, dans le cas bien entendu où la majorité serait à la convenance du G. O., votera la dispersion de tous les ordres enseignants ; on hésitera peut-être encore à saisir les biens des congrégations de toutes sortes, mais l'enseignement religieux disparaîtra complètement, aussi bien pour les filles que pour les garçons.

D'autre part, nous assisterons au réveil inévitable de l'affaire Dreyfus.

La Maçonnerie a gardé le silence depuis deux ans, bien qu'elle ait, assurée du concours des députés qui auront moins à craindre pour leur réélection, elle pourra se livrer tout à son aise à son œuvre de désorganisation.

Certes, la proposition votée, cette semaine par la Chambre des députés doit obtenir l'approbation du Sénat. Mais, comme la grande majorité des sénateurs sont également Francs-Maçons, il faut s'attendre à la voir accepter telle quelle, ou avec des modifications bénignes et illusives.

On prétend qu'il est question dans les couloirs du Sénat, de renouveler la Chambre par tiers.

C'est le système employé pour le Sénat ; on voit quel résultat il a donné. La vérité est que la Maçonnerie se prépare, sous une forme quelconque, à jouer son va-tout.

Sa haute influence dans les pouvoirs publics, dans toutes les communes, même dans la plus petite des hameaux, l'autorise à penser qu'elle peut dès à présent découvrir ses batteries.

Le mandé catholique et conservateur a négligé pendant de longues années de s'intéresser aux agissements de ses ennemis irréductibles, il les a laissés organiser dans les départements les cantons et les communes des comités qui tiennent et dirigent le corps électoral à leur gré.

Aujourd'hui, il se trouve pris au dépourvu, ne comptant que sur la bonne volonté individuelle pour lutter contre la formidable organisation maçonnique.

Les assauts livrés par les sectaires aux consciences, les nombreux attentats commis par la Chambre actuelle contre la liberté des citoyens ; les scandales commis par des députés sans dignité suffisante pour créer un mouvement d'opinion suffisant, pour contraindre l'influence maçonnique et la pression des pouvoirs publics.

Nous voulons l'espérer ; mais, il convient à tous les hommes de bonne volonté de ne pas s'arrêter à des chimérisés dans l'élaboration des programmes ou professions de foi des candidats. C'est à une œuvre de salut publique que le corps électoral va être convoqué dans quelques semaines ; toutes les questions personnelles, toutes les petites rivalités qui divisent si souvent les honnêtes gens, doivent disparaître en présence de l'intérêt général menacé.

A cette condition seulement ; nous pouvons espérer un succès.

INFORMATIONS Politiques

La pression officielle, en vue des prochaines élections, s'est avec une intensité nouvelle, et les plus obstinément aveugles et sourds seront bientôt obligés de se demander sous quel régime nous vivons.

On a déjà signalé des préfets allant effrontément patronner des candidats ministériels ; voilà les ministres qui donnent de leur personne.

F. Latussan, dont on ne compte plus les ignominies, vient d'envoyer dans les ports de guerre cette circulaire ultra-confondante :

« Des officiers généraux de la marine en retraite font une propagande active contre le gouvernement à l'occasion des élections générales. Ils ont tenté de faire partager leurs idées dans les milieux militaires et leur propagande s'exerce par les familles d'officiers en activité de service. »

Ces officiers sont prévus que toute adhésion de leur part ou de la part de leurs familles à ces manifestations les exposerait à des répressions très rigoureuses.

Latussan ne présume pas ce qu'il entend par l'adhésion des officiers de marine à la campagne antimilitariste que feraient des officiers généraux retraités ; cette omission permettra de sévir avec toute l'arbitraire désirables, de frapper tous ceux qui seront suspects de tiédeur.

Parlera-t-on sans tendresse du ministère de trahison dans le salon d'un officier ? Quelque caserolle ensuivra une dénonciation et l'officier sera frappé pour avoir permis à ses invités de parler librement chez lui.

Mais ce qui dépasse vraiment les bornes de l'odieuse, c'est la menace à l'adresse des familles des officiers.

Si la femme, le frère ou le père d'un officier expriment leurs sentiments politiques et ne témoignent aucune admiration pour André ou le comte de Latussan, on usera de rigueur envers l'officier. Et viva la liberté !

On se demande dans quel état d'effolement peuvent se trouver des hommes accablés à ces ignominies. On nous disait bien que le ministère était dans le plus complet désarroi à la suite des rapports des préfets sur la situation électorale ; mais ces attentats prouvent un état de fureur que nous ne pouvons soupçonner et qui nous réjouirait, s'il ne devait faire aucune victime.

Le scrutin de liste

La Chambre a repoussé, cette semaine, le scrutin de liste. A une majorité de près de cent voix, ce qui est relativement considérable, elle a décidé que les élections prochaines se feraient au scrutin d'arrondissement, qui est venait de déclarer une demi-douzaine d'orateurs, le plus immoral de tous les scrutins.

Cette discussion, comme toutes celles qui auront lieu maintenant devant la Chambre, s'est poursuivie, avons-nous besoin de le dire, au milieu d'une indifférence absolue. M. Dansette n'en prononça pas moins un remarquable discours ; mais quelques terribles ricanements, qui sont le juste effroi de tous, jugèrent utile de placer des discours. Le F. Alexandre Bérard lui-même, l'ami du F. Bourgeois occupa la tribune une demi-heure durant, c'est assez dire pour persuader à nos lecteurs que cette séance fut vraiment ennuyeuse !

Mais, si le scrutin de liste a été repoussé, il n'empêche que deux cent trente et un députés ont voté en sa faveur, et que cette minorité considérable n'a pas hésité à condamner le scrutin d'arrondissement. C'est dire que la réforme est mûre, et que dès le début de la prochaine législature la Chambre nouvelle accomplira cette réforme. Ce sera sa première besogne, espérons-le. Penser le contraire serait faire injure à la Chambre qui va venir.

Certes, quelle que soit notre horreur pour le scrutin d'arrondissement, nous comprenons le vote émis par la majorité.

Ce n'est pas, en effet, tout à la fin d'une législature, alors que la Chambre qui est là, arrivera dans quelques jours à l'expiration de son mandat, qu'on entame une semblable discussion. Ce n'est pas au moment où la période électorale est en quelque sorte ouverte, alors que toutes les positions sont prises, et que des futurs candidats ont déjà fait apposer des affiches ; ce n'est pas, dis-je, à ce moment-là qu'on vient proposer de substituer ce scrutin-là à ce scrutin-ci.

Mais pourquoi a-t-on attendu si longtemps ? Pourquoi n'a-t-on pas mis plus tôt cette question à l'ordre du jour ? Tout simplement parce que le gouvernement, les radicaux et les socialistes, qui le soutiennent, ont peur du scrutin de liste.

Consultez la liste des votants, et vous pourrez constater que ces fiers socialistes et ces indéfectibles radicaux ont voté pour le scrutin de liste ! Qui, mais parce qu'ils étaient rassurés que le scrutin d'arrondissement serait maintenu. N'avez crainte, si la discussion s'était produite il y a six mois, c'est-à-dire en temps normal pour que la réforme fut faite, ils sont nombreux les radicaux et les socialistes qui eussent émis un vote tout opposé à celui qu'ils ont émis hier.

Dans cette question, comme dans toutes les autres, nos amis ont, eux, fait tout leur devoir.

Dans la presse, ceux qui sont députés, et à la tribune quand l'occasion s'en présentait, ils n'ont cessé de demander la mise à l'ordre du jour de la question du scrutin de liste.

En toute circonstance, ils ont condamné le scrutin d'arrondissement. Leur vote est sincère, logique, et a été leur conduite. Les électeurs que le scrutin d'arrondissement indigné et écœuré s'en souviendront dans quelques semaines.

L'avancement dans l'armée

Le ministre de la guerre prépare des promotions pour la fin du mois.

Il paraît que dans ce « mouvement » doit figurer, pour le grade de général, un colonel qui a eu l'ingénieuse idée de se faire recommander à F. André par Joseph Reinach en personne.

Celui qui complice le cas de cet officier supérieur, « pistonné » par le nerveux du suicide de Vivilliers, c'est qu'un de ses très proches parents est prêtre ; l'écoupe même dans la hiérarchie sacerdotale une importante situation.

F. André, qui n'est pourtant pas « bégué », a été tout d'abord montré légèrement estomaqué de tant d'aplomb. Son premier mouvement avait été de refuser l'avancement sollicité, malgré la solidarité qui l'unit à Reinach dans l'œuvre du chambardement de l'armée.

Il paraît qu'on a réussi à le ramener à de meilleurs sentiments.

On lui a prouvé que le colonel X... s'était récemment affilié à une loge.

Rien ne s'oppose donc plus à ce qu'il passe général.

F. André a d'ailleurs un moyen très sûr de tenir à sa discrétion le futur promu.

Il a conservé la lettre de Reinach, qu'il se ferait une joie de publier dans le cas où le futur général X... s'attacherait à l'avepir de montrer envers la « Veuve » la désinvolture qu'il a manifestée successivement envers les différents partis dont il s'est servi pour s'élever.

Un de nos confrères de Paris a donné la primeur de cette lettre, dont il garantit l'authenticité et même certaines expressions, s'il ne peut en garantir le texte exact.

Elle est à peu près conçue en ces termes : « Mon cher ministre,

« Un officier dont le nom traîne jadis dans les papiers du général Boulanger est depuis quelques jours « suspendu au cordon de ma sonnette (sic). » Il me demande d'intercéder auprès de vous pour être nommé général aux prochaines promotions.

« Je vous transmets sa requête sans insister plus qu'il ne convient, vous laissant juge de ce qu'il y a de raisonnable. Il s'agit d'un colonel X... »

« Recevez, mon cher ministre, etc. »

La voilà bien la réforme de l'état-major, et l'opération de l'armée dont on parle tant depuis trois ans.

Courrier Parlementaire

La session parlementaire et la législature touchent à leur fin. Si on l'ignorait, l'activité qui a régné cette semaine à la chambre se chargerait de le faire connaître.

Rarement on vit rassembler aussi bouleuse et débaïs aussi confus. L'Assemblée Président ent et de peine pour faire écouter les orateurs.

Et cependant, aucune scène de violence n'est produite, aucune de ces apostrophes virulentes qui déchangent les tempêtes parlementaires n'a été lancée.

Cette houle qui a roulé sans discontinuer depuis huit jours avait pour tant une cause : elle est due à la refonte de la loi électorale à laquelle nos « honorables » ont voulu apporter un certain nombre de modifications et dont la grosse, ainsi que nous l'avons dit d'autre part a été de porter de quatre à six ans la durée du mandat de Député.

M. Wazeille a ouvert la discussion générale sur la loi électorale en demandant, ni plus ni moins, la représentation proportionnelle.

Ce Député estimait que le scrutin de liste et le scrutin d'arrondissement n'ont également mauvais.

« On peut considérer, dit-il, qu'il y a dans les circonscriptions trois fractions, l'une de gauche, l'autre de droite, et au milieu, une fraction flottante se laissant aller à subir les influences du moment, et c'est bien souvent cette fraction qui détermine le résultat. Donc, nos institutions électorales peuvent par suite, aboutir au triomphe de la minorité, alors qu'avec la représentation proportionnelle on arriverait à la représentation intégrale du corps électoral. »

Ce discours n'a pas paru faire grande impression sur la chambre.

M. Francisque Ailebert s'est appliqué, lui, à faire le procès du scrutin d'arrondissement.

Comme tous les orateurs qui traitent habituellement cette question, le député de l'Ain a rappelé que c'est sur la demande de M. Waldeck-Rousseau que la Chambre de 1881 vota le scrutin de liste et que la Chambre de 1885 fut au moins de valeur égale à celle qui l'avait précédée et à celles qui l'ont suivies.

Et M. Ailebert a montré tous les inconvénients du scrutin d'arrondissement, la clientèle qu'il traîne après soi, les meurs électorales qui en résultent.

« L'honorable Député est assurément un homme intelligent ; il a même de l'esprit à ses heures ; mais, nous ne nous expliquons pas comment, en la circonstance il a pu faire l'étalage de tant de naïveté. »

C'est précisément parce que le scrutin d'arrondissement assure aux Députés une clientèle encombrante mais précieuse, que ce député se

gardera bien de s'en défaire. Le scrutin de liste, ménage souvent des surprises désagréables, et la représentation proportionnelle pourrait peut être ruiner définitivement la fortune politique de bien des gens de la Chambre. C'est pour quoi personnellement ne se décide de tenter l'expérience débandée par M. Ailebert.

D'ailleurs, son collègue de l'Ain, M. Alexandre Bérard le lui a déclaré sans ambages. Mais, comme Bérard est aussi nul qu'Ailebert est intelligent, il ne pourrait manquer de laisser échapper une anecdotte. « On accuse, a-t-il dit le scrutin uninominal d'être un scrutin d'argent. Tel candidat achète une circonscription. Dans le scrutin de liste, on en vendra acheter des Départements. »

Nous ne voyons pas Bérard acheter le Département de l'Ain, mais, nous comprenons parfaitement que grâce à l'appui de son ami Jean Bourgeois, il puisse s'assurer une clientèle plus ou moins sûre dans son arrondissement de Trévoix.

Enfin, M. Dansette a fait de son côté le procès du scrutin d'arrondissement. Mais, le gouvernement, par l'organe de F. Leygues a coupé court à toutes les propositions en déclarant qu'il était trop tard pour entreprendre la réforme du mode de votation.

Cette discussion ne pouvait se terminer sans quelque pantalonnade. Un certain Député du nom de Berton a invité le Ministre des Travaux publics à obtenir des compagnies de Chemins de Fer des billets d'aller et retour valables du Vendredi au Mardi soir avec réduction de 80 p. % pour permettre aux citoyens éloignés de leurs circonscriptions, d'exercer leurs droits électoraux.

Le Ministre a répondu qu'il voulait bien donner satisfaction à M. Berton, mais qu'il lui semblait difficile d'organiser des trains de plaisir, en faveur des électeurs.

Quant au socialiste Desfarges, il est allé plus loin ; il a réclamé le transport gratuit sur leur circonscription, pour tous les ouvriers sans travail.

La M. Baudin s'est regimbé, et il a demandé de renvoyer la proposition Desfarges, à la commission des chemins de fer.

Sur la proposition de M. Perrot, tendant à assurer la répression des fraudes en matière électorale, la Chambre a adopté l'article suivant :

« En dehors des cas spécialement prévus par les dispositions des lois et décrets actuellement en vigueur, quiconque, soit dans une commission administrative ou municipale, soit dans un bureau de recensement, soit dans un bureau de vote, ou dans les bureaux des maires, des préfetures ou des sous-préfetures, avant, pendant ou après un scrutin, aura, par des manœuvres frauduleuses, changé ou tenté de changer le résultat du scrutin, sera puni d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 50 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, et sera privé de ses droits électoraux pendant une période de deux à cinq ans. »

Pour l'affichage électoral un débat des plus confus s'est ouvert ; MM. Guillemin et Sevrard, Vigoureux et Berthelot ont si bien embrouillé la question que la Chambre n'a pu se prononcer. Immédiatement et les propositions déposées ont été renvoyées à la commission sur la demande du gouvernement.

Après deux jours de réflexion, la commission est revenue avec le texte suivant qui a été adopté :

« Dans toutes les communes, pour toute élection au scrutin uninominal, qu'elle soit législative départementale ou communale, le maire est tenu de mettre à la disposition de chacun des candidats des emplacements ou cadres réservés qui devront répondre aux conditions suivantes :

1° Chaque emplacement ou cadre aura une surface deux mètres carrés ; 2° leur nombre sera strictement le même pour chaque candidat ; 3° ils seront placés exactement dans les mêmes conditions d'exposition aux yeux du public, les uns à côté des autres ; 4° les lieux réservés, en plus ou moins grand nombre, pour le gouvernement de ces emplacements ou cadres réservés, devront être suffisants pour que tous les candidats soient dans des conditions d'égalité absolue. »

Et sur l'intervention de M. Gauthier de Clagny malgré l'opposition du gouvernement la Chambre a adopté une disposition additionnelle, tendant à ce que les maires qui refuseront de désigner à un candidat les emplacements ou les cadres auxquels il a droit, sera puni d'une amende de 50 à 500 francs.

Enfin sur la demande de M. Galpin, la Chambre a voté, un amendement par lequel les frais relatifs aux cadres destinés à l'affichage électoral seront à la charge de l'Etat et non des communes.

Bref, notre régime parlementaire est devenu une véritable prétaudière, une tour de Babel où règne une confusion de langues et d'idées, absolument extraordinaire. L'intérêt général de la France disparaît en présence de tous ces intérêts personnels et de partis, qui font de la consultation du suffrage universel une sorte de surenchère et de surenchère. Il est temps que les députés s'en aillent pour nous laisser la paix pendant quelques mois.

« Et dira que le décret de clôture n'a pas encore

